

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 9 mars 2018, à 8h00, sous la présidence de M. André Gagnon, maire.

PRÉSENCES :

Sont présents M. Francis Gagné, M. Jocelyn Gagné, M. Raymond St-Onge, Mme Sonia Tremblay et Mme Ginette Camiré.

M. Jacques Lirette est absent.

Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

AVIS DE CONVOCATION :

Il est constaté que l'avis de convocation de la présente séance a été remis à chacun des membres du conseil conformément à l'article 152 du Code Municipal. Les membres du conseil consentent unanimement à ce que les sujets suivants soient traités lors de la présente séance :

- Expropriation des lots numéros 2 720 973 et 2 721 112 à des fins de développement résidentiel – Règlement hors cour du dossier du Tribunal administratif du Québec numéro SAI-Q-223409-1701;
- avis de motion et présentation du projet de règlement no. 285-2018 décrétant une dépense et un emprunt de 871 750 \$ pour le prolongement des rues betty et bonne-entente (aqueduc, égouts et voirie).

61-03-2018

EXPROPRIATION DES LOTS NUMÉROS 2 720 973 ET 2 721 112 À DES FINS DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL – RÈGLEMENT HORS COUR DU DOSSIER DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC NUMÉRO SAI-Q-223409-1701 :

Attendu que la Municipalité a entrepris des procédures d'expropriation pour acquérir les lots numéros 2 720 973 et 2 721 112 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Dorchester, à des fins de développement résidentiel (dossier du TAQ numéro SAI-Q-223409-1701);

Attendu que la Municipalité est devenue légalement propriétaire des lots expropriés en date du 30 mai 2017, suite à la publication au registre foncier d'un avis de transfert de propriété;

Attendu que suite à des négociations entre les parties, ces dernières se sont entendues sur une indemnité d'expropriation définitive à être versée aux expropriés, réglant de ce fait hors cour le dossier d'expropriation, et qu'elles ont convenu des termes d'une déclaration de règlement hors cour et quittance finale;

Attendu que les expropriés ont signé la déclaration de règlement hors cour et quittance finale convenue et qu'ils ont transmis une copie de ce document à la Municipalité;

Attendu qu'il y a lieu que le Conseil autorise la conclusion de la déclaration de règlement hors cour et quittance finale, suivant les modalités qui y sont exposées;

En conséquence, il est proposé par M. Francis Gagné, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à la majorité des membres présents :

Que le conseil entérine la déclaration de règlement hors cour et quittance finale intervenue entre les parties dans le dossier SAI-Q-223409-1701 et qui a été signée par les expropriés le 7 mars 2018;

Que le Conseil autorise donc la conclusion de la déclaration de règlement hors cour et quittance finale selon les modalités qui y sont prévues;

Que le Conseil autorise en conséquence M. André Gagnon, maire, et Mme Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer, pour le compte de la Municipalité, la déclaration de règlement hors cour et quittance finale et à prendre les mesures requises pour y donner suite.

62-03-2018

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 285-2018 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 871 750 \$ POUR LE PROLONGEMENT DES RUES BETTY ET BONNE-ENTENTE (AQUEDUC, ÉGOUTS ET VOIRIE) :

Avis de motion est donné par Mme Sonia Tremblay que lors d'une séance subséquente, il sera soumis pour adoption un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 871 750 \$ pour le prolongement des rues Betty et Bonne-Entente (aqueduc, égouts et voirie). Un projet de règlement est présenté séance tenante.

André Gagnon, maire

Marie-Eve Parent, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, André Gagnon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

André Gagnon, maire

Je, soussignée, Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance extraordinaire est disponible.

Marie-Eve Parent, directrice générale
et secrétaire-trésorière